



## TRANSFERT INTERNATIONAL ( 1 )

### **Joueur agé de moins de 18 ans :**

Tout joueur venant d'un pays étranger dont la fédération est affiliée à l'IIHF doit être en possession de son transfert international délivré par cette fédération et entériné par l'IIHF.

Un joueur de moins de 18 ans est également **soumis aux règles internationales de transfert**; sa licence ne pourra être **validée par la FFHG qu'à réception de l'accord de la fédération d'origine**.

### **PROCEDURE :**

- ✓ **Etape 1** - Le club doit saisir une demande de **transfert international** via le logiciel I-club
- ✓ **Etape 2** - le club doit adresser à la FFHG le document « *letter of approval* » complété et signé par le représentant légal du joueur ; suivant les fédérations, des documents complémentaires doivent être fournis :

#### Ressortissants « canadiens » (joueurs/joueuses de 0 à 17 ans inclus) :

- Le document type de transfert édité par l'IIHF (document « letter of approval » téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)) dûment complété et signé par le représentant légal du joueur
- **Attestation parentale** certifiant que l'enfant a accompagné ses parents en France

#### Ressortissants « suédois » (joueurs/joueuses de 0 à 17 ans inclus) :

- Le document type de transfert édité par l'IIHF (document « letter of approval » téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)) dûment complété et signé par le représentant légal du joueur
- **Photocopie du passeport** de l'enfant

#### Autres nationalités (joueurs/joueuses de 0 à 17 ans inclus) :

- Le document type de transfert édité par l'IIHF (document « letter of approval » téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com)) dûment complété et signé par le représentant légal du joueur

*Dès acceptation du transfert par la Fédération d'origine et l'IIHF, les services de la FFHG valideront la demande de transfert.*

- ✓ **Etape 3** - le club devra **saisir la licence** du joueur (joueuse) dans le logiciel I-club



## TRANSFERT INTERNATIONAL (2)

### **Joueur de 18 ans et + et/ou souhaitant évoluer en catégorie « sénior »**

le transfert international peut être LIMITÉ ou ILLIMITÉ dans le temps.

La demande de transfert international ILLIMITÉ doit être constituée comme suit :

- carte de transfert ITC
- demande type de transfert ILLIMITÉ éditée par l'IIHF (document « Unlimited Transfer Card Request » téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com))

La demande de transfert international LIMITÉ doit être constituée comme suit et ne peut en aucun cas être supérieure à la durée du contrat établi entre le joueur et le club :

- carte de transfert ITC

### **PROCEDURE :**

- ✓ **Etape 1** - Le club d'accueil doit faire parvenir au siège de la FFHG une demande écrite accompagnée d'un chèque d'un montant de 1700 € pour le hockey masculin et 1000 € pour le hockey féminin. Les clubs de catégorie Ligue Magnus, D1 ou D2 doivent également fournir une copie du contrat du joueur à la FFHG.
- ✓ **Etape 2** - A réception des cartes ITC vierges, le club devra **saisir une demande de transfert international** via le logiciel I-club
- ✓ **Etape 3** - Le club retournera au service des licences de la FFHG le dossier suivant :
  - carte de transfert ITC totalement complétée (**en caractère d'imprimerie**)
  - formulaire de demande de licence
  - copie du passeport
  - pour les joueurs hors UE et pays associés, joindre une attestation de la DDTE
  - pour les joueurs ressortissants « canadiens », joindre l'attestation type fournie par la Fédération canadienne
  - pour les joueurs demandant un transfert ILLIMITÉ, joindre la demande de transfert ILLIMITÉ éditée par l'IIHF (document « Unlimited Transfer Card Request » téléchargeable sur le site [www.hockeyfrance.com](http://www.hockeyfrance.com))
  - photo d'identité à envoyer par e-mail au service des licences ([a.gibier@ffhg.eu](mailto:a.gibier@ffhg.eu))
- ✓ **Etape 4** - A réception des accords (fédération d'appartenance **ET** IIHF), la FFHG établira la licence du joueur.

Seuls les dossiers complets et conformes pourront être adressés à la Fédération d'appartenance et à l'IIHF pour traitement.



**NOTA : plus aucun accord** n'est adressé aux fédérations par l'IIHF après 16h chaque vendredi.



**NOTA :** conformément à la réglementation IIHF (article 2.1), les clubs ont obligation de se procurer les cartes vierges de transfert (ITC) auprès de leur fédération. Toute carte achetée par le joueur avant son arrivée en France sera refusée.

Attention, la FFHG se réserve le droit d'annuler cette licence si l'IIHF ne donnait pas son aval sur le dossier dans un délai de 30 jours. Dans ce cas, le résultat des matches auxquels le joueur aurait participé reste acquis.

a) Hockey Majeur :

Tout club engagé en championnat de France n'est autorisé à inscrire sur la feuille de match qu'un nombre limité de joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou des pays liés à l'Union Européenne par des accords internationaux d'association ou de coopération (cf. ANNEXE ALM-3), comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>CATEGORIE DE CHAMPIONNAT</b>	<b>NOMBRE D'ETRANGERS AUTORISES SUR LA FEUILLE DE MATCH</b>
<i>Ligue Magnus</i>	<i>4</i>
<i>Division 1</i>	<i>3</i>
<i>Division 2</i>	<i>2</i>
<i>Division 3</i>	<i>1</i>
<i>U22</i>	<i>1</i>
<i>Hockey féminin</i>	<i>1</i>

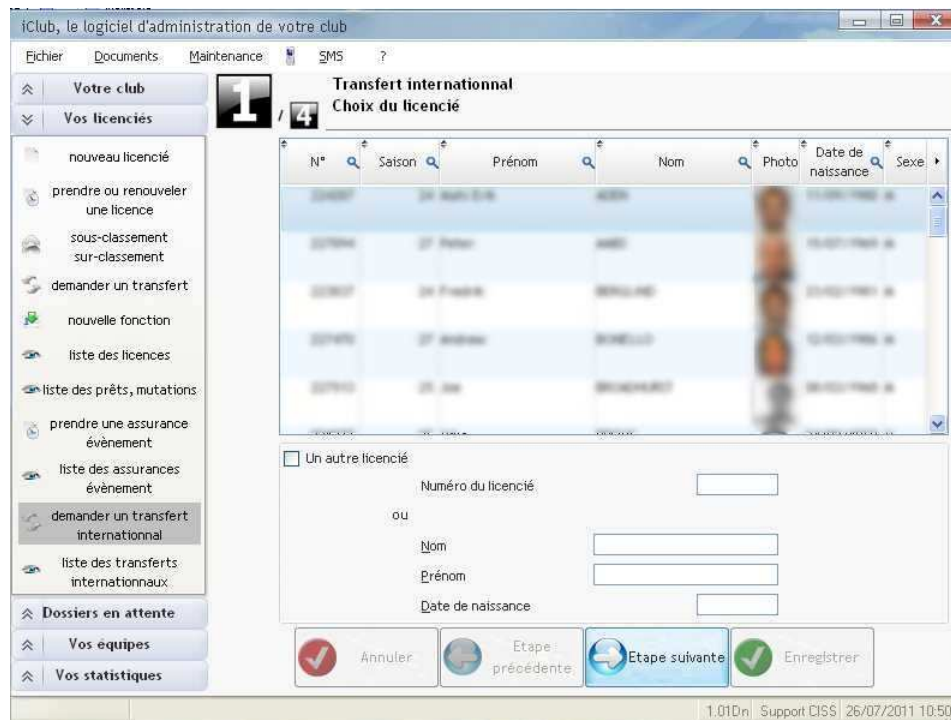
# NOTICE

1

Dans l'onglet « *vos licenciés* », cliquez sur le bouton « *demandeur un transfert international* »

Sélectionnez le licencié dans la liste affichée ou saisissez ses coordonnées dans les zones prévues en bas de l'écran puis cliquez sur « *étape suivante* ».

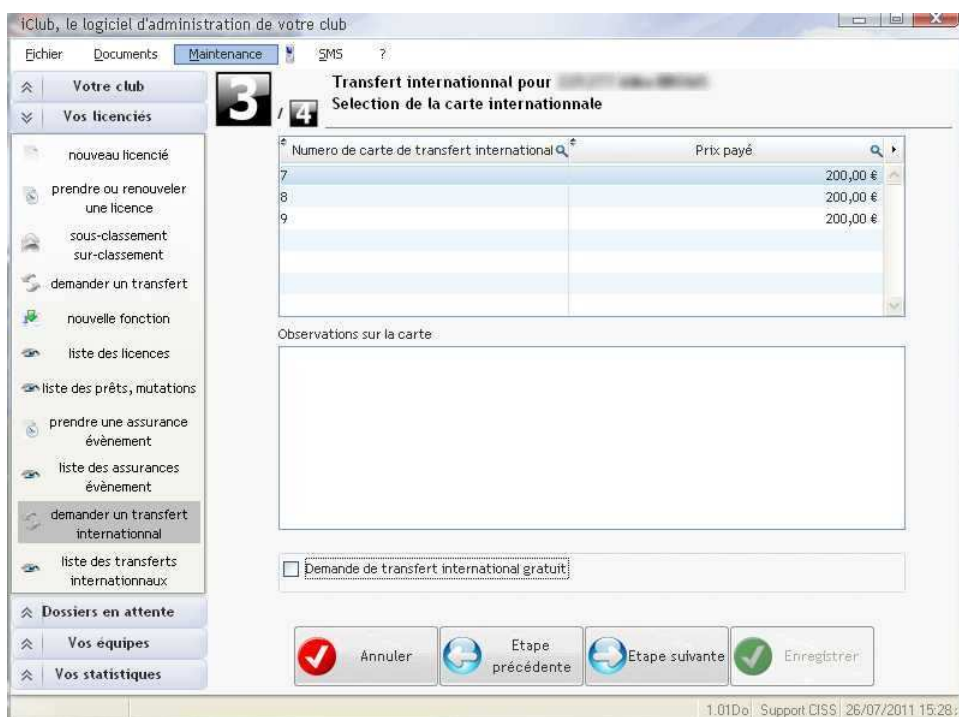
Pour un nouveau licencié, cliquez sur le bouton « *nouveau licencié* » et saisissez sa fiche



## 2

Attribuez une carte de transfert à votre joueur puis cliquez sur « **étape suivante** ».

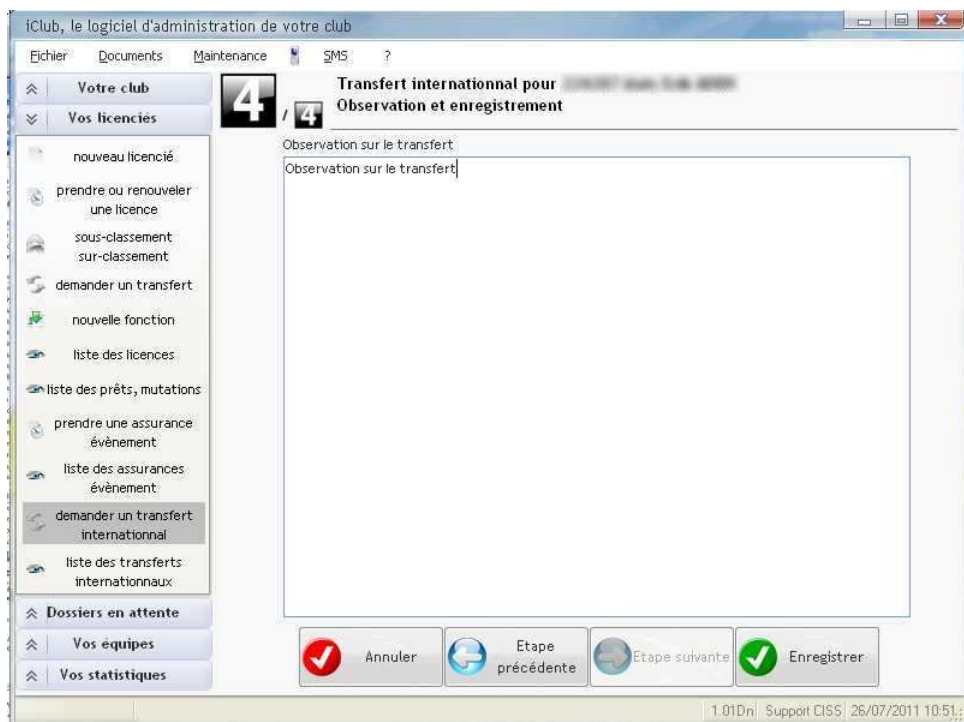
Pour les joueurs « *loisirs* » et/ou agés de moins de 18 ans (procédure de transfert « *letter of approval* », cochez la case « **demande de transfert international gratuit** » puis cliquez sur « **étape suivante** ».



3

Si vous le désirez, avant d'enregistrer votre « *demande de transfert international* », vous avez la possibilité d'ajouter une observation sur ce dossier.

Cliquez sur « **enregistrer** » pour valider votre demande de transfert.



4

Vous pourrez consulter le statut (en attente ou validé) de la « **demande de transfert international** » dans l'onglet « **dossiers en attente** », cliquez sur le bouton « **transferts internationaux** »

	N°	Prénom	Nom	Prix	du	au	Obs
prêts, mutations							
nouveaux licenciés (homonymie, ...)							
nouvelles licences (compléments, ...)							
nouvelles licences (non réglées)							
assurances événement non réglées							
nouvelles fonctions							
nouvelles équipes							
<b>Transferts internationaux</b>							

5

 **Joueurs âgés de moins de 18 ans :**

*La licence devra être saisie par les clubs dès validation de la « demande de transfert internationale » (statut du dossier « validé » dans l'onglet « dossiers en attente »)*

 **Joueurs de 18 ans et + et/ou souhaitant évoluer en catégorie « sénior »**

*La licence sera saisie par les services de la FFHG à réception des autorisations internationales (fédération d'origine et IIHF)*